

ARRETE TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Castelmaurou

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-1,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.225,
- Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Considérant la demande de la société CIRCET GOLBET concernant les différents travaux à exécuter sur la Commune.

Considérant que ces travaux nécessitent une restriction de stationnement et de circulation de longue durée.

ARRETE

Article Premier : A compter du 5 avril 2023 au 31 décembre 2023, le demandeur est en droit de réaliser divers travaux de raccordement à la fibre sur l'ensemble de la commune de Castelmaurou.

Le demandeur s'engage, au cours de cette période, à signaler auprès du service Urbanisme chaque nouveau chantier 15 jours avant les travaux.

La circulation sera limitée à 30km/h sur la zone de chantier. La largeur de la chaussée devra être maintenue à 50%.

Article 2 : La signalisation réglementaire conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} et 8^{ème} partie) sera mise en place par la Société CIRCET GOLBEY. L'information des riverains est prise en charge par le demandeur.

Article3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de Police.

Article 5 : La Maire de la Commune de Castelmaurou, la Brigade de Gendarmerie de L'Union, la Police Intercommunale, l'Entreprise CIRCET sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Castelmaurou,
Le 4 avril 2023

La Maire



ESQUERRE Diane

Date de mise en ligne : 13 AVR 2023